

Madame la Ministre du Travail

14 Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 17 avril 2020

Madame la Ministre,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir pris en compte la situation du secteur du cinéma et de l'audiovisuel en confirmant l'éligibilité des salariés intermittents du spectacle au dispositif d'activité partielle. Cela a permis à notre secteur, qui repose sur une économie de projets et de prestations discontinues, d'apporter une première réponse à l'ensemble de ses salariés et de ses entreprises, fortement impactés dès le début de cette crise.

Cependant, il nous semble nécessaire de porter à votre connaissance la problématique de l'application des franchises – salaires et congés payés – dans le cadre du calcul des droits à l'assurance chômage pour les salariés intermittents du spectacle qui ont un volume d'activité important. Cette situation concerne les salariés qui ont enchaîné des contrats à durée déterminée d'usage avec des interruptions très courtes, comme dans la production de longs métrages de fiction, de magazines, de jeux et divertissements, ou qui ont travaillé sur des œuvres aux cycles de production longs, comme dans la production de films d'animation.

Les franchises de ces salariés intermittents ont été reportées plusieurs fois. Ils ont cotisé à l'assurance chômage de façon continue pendant de très longues périodes. Au final, ils se trouvent devoir supporter des périodes de franchise cumulées très longues, pouvant dans certains cas aller jusqu'à 60 jours, et pendant lesquelles ils ne pourront percevoir les allocations de retour à l'emploi.

Les effets de cette situation sont significativement amplifiés dans cette période d'interruption brutale des activités. En effet, les intermittents du spectacle qui ne bénéficient pas de promesses unilatérales d'embauche - et ne peuvent, de ce fait, prétendre à l'activité partielle - mais également ceux dont le contrat, qui ne peut être

renouvelé, se termine pendant cette période de suspension des activités. Dans ces cas, ils se verront opposer des franchises qui les laisseront sans aucune ressource puisqu'ils ne sont pas en capacité de retrouver du travail, en raison de la pandémie.

Nous demandons donc, à titre exceptionnel, pendant la durée de la crise actuelle, la neutralisation de ces délais de franchise, comme cela vient d'être fait pour d'autres dispositions relatives à l'accès à l'assurance chômage. Ces franchises s'appliqueraient à nouveau à la sortie de la période de crise que nous traversons.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de talents – par exemple dans le secteur de la production de films d'animation – particulièrement recherchés et susceptibles pour beaucoup d'entre eux d'être recrutés par des studios étrangers, pénalisant directement les capacités des entreprises françaises lors de la reprise.

Il s'agit d'une mesure d'équité et de cohérence, qui doit permettre ainsi que le déclarait Franck Riester sur France Inter jeudi 16 avril dernier, de ne laisser aucun intermittent au bord de la route.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

API : Sidonie Dumas, Présidente

FICAM : Didier Huck, Président

SPECT : Nicolas Coppermann, Président

SPFA : Philippe Alessandri, Président

SPI : Gilles Sacuto, Président

UPC : Frédéric Brillion, Président

USPA : Thomas Anargyros, Président

Copie à Antoine Foucher, Ministère du travail et de l'Emploi